

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 MAI 2024

Objet : Lancement d'un schéma local de résilience

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.	X		
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC)

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 13

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés AXIONE, EIFFAGE, ETDE, ETDE Investissement ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services ;
- Vu le rapport ;

Considérant le caractère essentiel du réseau d'initiative publique bi-départemental pour permettre aux administrés du territoire de mener une vie économique, sociale et démocratique normale dans un contexte de fermeture progressive du réseau cuivre ;

Considérant la vulnérabilité du réseau public de fibre optique en raison des risques auxquels il est exposé ;

Considérant, en ce sens, la multiplication des risques naturels (inondations, incendies, vents violents, tempêtes, etc.) du fait du réchauffement climatique ;

Considérant, également, les actes de malveillance, en recrudescence, ainsi que la dégradation du contexte géopolitique ;

Considérant, en conséquence, que la priorité doit désormais être donnée à la résilience du réseau, entendue comme la « *capacité de résister aux conséquences d'une crise ou d'une agression et de retrouver le plus rapidement possible un fonctionnement normal (...)* », afin de prévenir toute rupture du service susceptible d'occasionner de graves conséquences matérielles et humaines ;

Considérant, sans attendre la mise en place de solutions de financement dédiées à cet enjeu, que l'élaboration d'un schéma local de résilience permettra *a minima* de prioriser les investissements à réaliser sur les parties du réseau bi-départemental les plus exposées aux risques identifiés ;

Considérant que le syndicat mixte ADN, avec le soutien de la Banque des Territoire, souhaite s'inscrire dans cette démarche en établissant son propre schéma local de résilience ;

Considérant que les modalités de la participation financière de la Banque des Territoires sont déterminées dans une convention de subvention *pour un financement de l'étude résilience des réseaux* ;

Considérant que le premier objectif de cette étude consiste à renforcer le réseau (prévention) en permettant au syndicat mixte ADN de disposer de données et d'analyses pour dresser un état des lieux de la résilience de son réseau d'initiative publique et pour identifier les potentielles actions pour la renforcer autant au niveau des réseaux existants que lors des décisions d'investissements futurs ;

Considérant que le second objectif de cette étude vise à améliorer les capacités de gestion de crise (action) en permettant au syndicat mixte ADN de dresser un panorama des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et d'identifier les pistes à explorer pour améliorer l'efficacité des dispositifs en place ;

Considérant, enfin, que le schéma local de résilience sera réalisé en faisant appel à un prestataire sélectionné dans le respect des règles relatives à la commande publique ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de subvention pour un financement de l'étude résilience des réseaux ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance



Christel FALCONE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9